

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE
LE BOURG D'OISANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification de Droit Commun n°1 du
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

ARTICLE 1 :

Par arrêté n°13/2024 en date du 28 février 2024, le Maire de la Commune du Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bourg d'Oisans. Le projet de modification de droit commun n°1 mis à l'enquête publique vise à :

- Mettre en conformité les documents du PLU avec le plan de prévention des risques naturels approuvé en décembre 2022 ;
- Modifier les objectifs de logements par sous-secteur dans l'OAP n°1 du Bourg ;
- Reformuler les enjeux architecturaux et environnementaux inscrits dans les OAP n°1 et n°2 ;
- Modifier certains emplacements réservés dans leur périmètre et/ou dans leurs objectifs.

Enfin des erreurs matérielles qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Xavier RHONE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000013/38 et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé, du 25 mars 2024, 10 heures au 29 avril 2024, 16 heures 30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Bourg d'Oisans pour une durée de 36 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique

- Pour la version papier :

- En Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du : **lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30**

- Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publiques-appels-doffres/enquetes-publiques/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25 mars 2024 au 29 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse

sécurisée suivante :

enquetepubliqueplu@mairie-bourgdoisans.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie du Bourg d'Oisans à l'adresse suivante : Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 25 mars 2024 de 10 heures à 12 heures

- Mercredi 03 avril 2024 de 13h30 à 16h30

- Jeudi 18 avril 2024 de 16 heures à 18h15

- Lundi 29 avril 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 8 :

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Bourg d'Oisans, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Bourg d'Oisans, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Guy VERNEY, Maire de la Commune du Bourg d'Oisans.

403894200

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

COMMUNE DE PONTCHARRA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale relative à l'aménagement
d'un ensemble immobilier Le Maniglier

Par arrêté préfectoral n°38-2024-080-DDTSE02 du 21 mars 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du mercredi 17 avril 2024 à 9 heures au jeudi 2 mai 2024 à 17 heures.

Au terme de la procédure, peut être adopté un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, et de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Jean-Yves BOURGUIGNON a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- le mercredi 17 avril 2024 de 9h à 12h ;

- le samedi 20 avril 2024 de 9h à 12h ;

- le jeudi 2 mai 2024 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Pontcharra, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier ;

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 15 janvier 2024 ;

- le mémoire en réponse au premier avis défavorable du CSRPN du 22 septembre 2022 ;

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://pontcharraddt.pierreval.com/>

- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 - Tél. : 04.56.59.46.49.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,

- reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Pontcharra, siège de l'enquête - 95 avenue de la Gare 38530 Pontcharra - en mentionnant « Enquête publique relative à l'aménagement d'un ensemble immobilier - à l'attention du commissaire enquêteur »,

- transmises sur le registre dématérialisé et mis à disposition du public sur le site internet suivant :

<https://pontcharraddt.pierreval.com/> jusqu'au jeudi 2 mai 2024 à 17 heures, dernier jour de l'enquête.

- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées : SNC Le Maniglier - Centre d'affaires Eleusis 5 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22192 PLERIN - agathe.pothier@pierreval.com

- Tel : 07 50 59 42 59 Commune de Pontcharra - 95, avenue de la Gare - 38530 PONTCHARRA - courrier@pontcharra.fr

- Tel : 04

58 18 18 19

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère

- Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T de l'Isère, en mairie de Pontcharra, et sur le site des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr

407441300

VIES DES SOCIÉTÉS

Additif - Rectificatif

RECTIFICATIF

A l'annonce publiée dans Le Dauphiné Libéré du 13/03/2024 concernant TP Conseils. **Il fallait également lire** : Aux termes de décisions en date du 31 mars 2022, l'associé unique a décidé : de modifier l'objet social aux activités d'Audit, ingénierie et études techniques dans le domaine du bâtiment, Activités de courtage en lien avec l'audit et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis La Gérance

406132300

Déclaration d'absence

AVIS

Par jugement du 15 janvier 2024, le Tribunal judiciaire d'ALENÇON (Orne) a déclaré en état d'absence Monsieur **FEISSEL Christophe**, né le 04 septembre 1957 à LA TRONCHE (38).

407752900



Marchés
publics

Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : **Novia TRUCHOT** 06 07 01 96 35

